



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Qui proroge jusqu'au 1.^{er} Avril 1764, le délai
porté par l'arrêt du Conseil du 13 mars 1762,
pour la représentation des titres de créances
en Canada.*

Du 5 Janvier 1764.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant en son Conseil, s'étant fait représenter l'arrêt rendu en icelui, le 13 mars 1762, portant que dans le terme de six mois, & sans espérance d'aucun autre délai, les Créanciers des dettes contractées pour le service du Roi en Canada, jusqu'à l'époque de l'entière évacuation de cette colonie, feroient tenus de produire les

titres de leurs créances, entre les mains du sieur Chappuis, Greffier de la Commission établie pour l'examen & vérification desdites créances: Et Sa Majesté étant informée qu'une partie des créanciers n'a pu satisfaire à l'exécution dudit arrêt, soit par les difficultés qui se sont rencontrées pour faire venir du Canada en France, les titres & pièces justificatives de leurs créances, soit parce qu'une partie desdits titres & pièces, s'est trouvée engagée dans le secret de la procédure concernant les prévarications commises dans cette colonie. A quoi voulant pourvoir: OÙ le rapport; **LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL**, Sa Majesté, pour dernière grâce & sans espérance d'aucune autre, a prorogé & proroge jusqu'au 1.^{er} Avril prochain 1764, le délai porté par ledit arrêt du Conseil du 13 mars 1762; passé lequel, Sa Majesté fait défenses audit sieur Chappuis, de recevoir aucunes des productions qui lui seront présentées pour raison desdites créances, & aux Commissaires, de procéder à leur liquidation. **FAIT** au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le cinq janvier mil sept cent soixante-quatre. *Signé* **LE DUC DE CHOISEUL**.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1764.

